



Conseil en Gestion de Patrimoine

09/02/2017



RECOURS CONTRE LA VOTATION LIMITANT LES FRAIS DE DEPLACEMENT

Nous vous en avons parlé dans notre newsletter de décembre 2016, la votation du 25 septembre 2016 limitait la déduction des frais de déplacement à 500 CHF pour l'impôt cantonal et communal, et 3'000 CHF pour l'impôt fédéral.

Cette modification devait s'appliquer dès 2017 sur les revenus 2016.

La loi a fait l'objet d'un recours auprès de la Cour de justice, qui a accordé un effet suspensif. Par conséquent, vous pourrez déclarer vos frais effectifs de 2016 comme les années précédentes. Il faut cependant noter que le plafond de 3000 CHF s'applique pour l'impôt fédéral.

Concernant l'annulation de la loi fixant le plafond de 500CHF, la Cour de justice devrait rendre sa décision d'ici juin 2017.

N'hésitez pas à votre contact avec nous pour toute information complémentaire.

